

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2010

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur PIZELLE remplacé par Monsieur FAGNONI
Monsieur VINCENT remplacé par Monsieur FLODERER

Messieurs BERTELLE, KOLANEK, GRANDVEAUX, SCHUDDE

Monsieur Henry LEMOINE ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Gérard LIGER.

* Compte administratif 2009

Monsieur Gérard Liger a présenté le Compte administratif de l'exercice 2009 qui se résume ainsi :

Budget Principal

Recettes de fonctionnement :	20 326 880,02 €
Recettes d'investissement :	1 188 495,19 €
Total :	21 515 375,21 €

Dépenses de fonctionnement :	20 002 635,23 €
Dépenses d'investissement :	969 395,18 €
Total :	20 972 030,41 €

Budget "Transports"

Recettes de fonctionnement :	1 428 122,43 €
Recettes d'investissement :	10 628,20 €
Total :	1 438 750,63 €

Dépenses de fonctionnement :	1 327 533,42 €
Dépenses d'investissement :	16 575,47 €
Total :	1 344 108,89 €

Budget bâtiment d'activité de la ZI d'Atton

Recettes de fonctionnement :	80 198,81 €
Recettes d'investissement :	35 749,00 €
Total :	115 947,81 €

Dépenses de fonctionnement :	58 747,16 €
Dépenses d'investissement :	36 254,90 €
Total :	95 002,06 €

Compte Administratif Budget Principal : Adopté à l'unanimité

Compte Administratif Budget Bâtiment d'activité ZI d'Atton : Adopté à l'unanimité

Compte Administratif Budget Transports Urbains : Adopté à l'unanimité

*** Compte de Gestion du Trésorier Principal – exercice 2009**

Dans les mêmes formes que pour le compte administratif, le Compte de Gestion 2009 du Trésorier Principal a été approuvé à l'unanimité

*** Affectation des résultats.**

Monsieur Gérard LIGER a soumis à l'Assemblée le projet d'affectation des résultats des différents comptes administratifs.

Ces différentes affectations ont été adoptées à l'unanimité

Dotation de Solidarité Communautaire – Exercice 2010

Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une dotation de solidarité envers les Communes adhérentes en fonction des critères déjà adoptés. C'est ainsi que 485.000 € ont été réservés à cet effet et seront versés en deux fois.

Adopté à l'unanimité.

*** Subvention à diverses associations**

- Dans le cadre de sa compétence « Communication » :

- 14 000 € au profit du CS Blénod
- 14 000 € au profit du Rugby Club
- 1 000 € au profit d'ATOUTPONT pour l'organisation de la foire au bœuf 2010

Dans le cadre de sa compétence "Lutte contre les incendies"

- 5 000 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, en remplacement de la prise en charge des repas des Sapeurs Pompiers Volontaires.

Dans le cadre de sa compétence "Culture" :

- 300 € (**subvention exceptionnelle**) pour l'association des Jeunes Amis des Prémontrés dans le cadre de la manifestation "l'écologie pour tous au quotidien" les 7 et 8 mars 2010

Adopté à l'unanimité

*** Acquisition d'une balayeuse – Demande de subvention**

Le Budget Primitif de l'exercice 2010 a prévu les crédits nécessaires pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice hydrostatique montée sur un châssis poids lourd.

Pour assurer le financement, une subvention au taux maximum sera demandée auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle

Adopté à l'unanimité

*** Tarifs "légendes automnales"**

Après avis favorable du Comité Consultatif Culture et Communication, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

Tarif plein : 6 € pour les adultes à partir de 12 ans domiciliés hors Communauté de Communes

Tarif plein : 4 € pour les adultes à partir de 12 ans domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes

Tarif réduit : 2 € pour les adhérents des médiathèques, allocataires du RMI, chômeurs et étudiants.

Gratuité : pour les enfants inscrits au conte de l'après-midi.

*** Légendes automnales – Demande de subvention**

Pour assurer le financement de la 4^{ème} Edition des Légendes Automnales, le 30 octobre 2010 à Mousson une subvention au taux maximum sera sollicitée auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle et du Conseil Régional de Lorraine.

Adopté à l'unanimité

*** Exonération de la TEOM – Exercice 2011**

Le service de collecte des ordures ménagères n'étant pas assuré dans certaines voies ou pour certains établissements industriels ou commerciaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de la TEOM certains établissements au titre de l'exercice 2011

*** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service ordures ménagères – exercice 2009**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service ordures ménagères.

*** Rapport annuel d'activités du service balayage mécanisé – exercice 2009**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel d'activités du service balayage mécanisé

*** Ravalement de façades – Attribution de la prime communautaire - modification du règlement et du périmètre éligible**

Après avis favorable de la Commission Habitat et Ravalement de façades, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'étendre le périmètre d'éligibilité à l'ensemble des rues communales de toutes les communes membres et de porter de 20 à 30 ans l'âge minimum des constructions éligibles.

Le dispositif d'aide communautaire au ravalement de façades est modifié sur 2 points:

- Le règlement d'attribution des aides :
Le préambule, les articles 2 (périmètre de l'opération), 4 (conditions d'obtention de la prime), 6 (modalité d'attribution de la prime au ravalement), et 7 (montant de la prime),
- Le périmètre : le périmètre éligible est, pour Blénod les Pont à Mousson et Pont à Mousson, étendu à l'ensemble des rues communales.

Par ailleurs, la campagne d'aide au ravalement est prolongée jusqu' à la fin de l'actuelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, soit le 27 mars 2012.

*** Tarifs transports en commun**

La navette Grand Bleu ayant été incluse dans le contrat « transports urbains 2009 – 2016 », il y a lieu d'intégrer le tarif de la « carte Grand Bleu » à ceux des autres titres de transports du réseau urbain.

Par ailleurs, les deux dernières années d'application de ces derniers font apparaître la nécessité de mieux marquer la différence entre la carte « 10 voyages » (hebdomadaire) et la carte « Liberté » (mensuelle).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe comme suit les nouveaux tarifs des titres de transports :

* à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Carte 1 voyage :	1,00 € (inchangé)
Carte 10 voyages :	7,00 € (inchangé)
Carte Liberté :	10,50 € (au lieu de 9,00 €)
Carte Liberté – Tarif réduit :	7,50 € (au lieu de 6,20 €)
Carte Actif :	26,00 € (inchangé)
Carte Actif – Tarif réduit :	18,00 € (inchangé)

* à compter du 1^{er} juillet 2010 :

Carte Grand Bleu :	1,00 €
(1 aller-retour dans la journée)	

Les tarifs réduits ci-dessus concernent les catégories de voyageurs suivants :

- Familles nombreuses de 3 enfants (ou plus) de moins de 18 ans et sur présentation du livret de famille
- Personnes handicapées

*** règlement d'intervention pour la prise en charge des élèves des habitations isolées**

L'accès aux transports scolaires des élèves des habitations isolées peut poser problème pour des raisons techniques (impossibilité matérielle d'aménager un arrêt sécurisé) ou financières (coût disproportionné de la mise en place d'une desserte spécifique).

Il est toutefois possible d'assurer la prise en charge du transport de ces élèves par le versement aux parents d'une allocation kilométrique de 0,20 € par kilomètre en charge, par voie carrossable, entre l'habitation et l'arrêt le plus proche

Après avis favorable de la commission "Transports" en date du 10 juin 2010, le règlement est adopté à l'unanimité et son application prendra effet au 1^{er} septembre 2010.

*** Règlement intérieur des bus de transports urbains**

Pour pouvoir, le cas échéant, sanctionner sur une base légale assurée, des comportements préjudiciables à la tranquillité des utilisateurs et du personnel de l'entreprise de transports, un règlement intérieur, applicable à compter du 1^{er} septembre prochain est adopté par 36 voix pour et 1 abstention (Monsieur Christian PORTELANCE)

*** Règlement de sécurité et de discipline dans les véhicules affectés aux transports scolaires.**

Pour pouvoir, le cas échéant, sanctionner sur une base légale assurée, des comportements préjudiciables à la tranquillité des utilisateurs et du personnel de l'entreprise de transports, un règlement de sécurité et de discipline, applicable à compter du 1^{er} septembre prochain est adopté par 36 voix pour et 1 abstention (Monsieur Christian PORTELANCE)

Monsieur Jean-Pierre MAURER précise que les élèves et leur famille seront destinataires dudit règlement qui leur sera notifié.

*** Désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Pont à Mousson**

Monsieur Gilbert MARCHAL est désigné à l'unanimité pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Pont à Mousson.

*** Modification du tableau des effectifs**

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide de créer un poste de rédacteur principal et un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

*** Centre de Gestion de Meurthe et Moselle – contrat d'assurances statutaires**

Le contrat de groupe actuel arrive à son terme le 31 décembre prochain. Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle est chargé de lancer des appels d'offres en vue de souscrire une ou des conventions d'assurance qui couvriront tout ou partie des risques statutaires.

La décision d'adhérer au nouveau contrat groupe fera l'objet d'une autre délibération

Adopté à l'unanimité

*** Questions et communications diverses**

Monsieur le président donne lecture des décisions prises depuis le mois d'avril et informe l'Assemblée des remerciements des Sapeurs Pompiers pour la subvention qui leur a été accordée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole la séance est levée.